# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 294

présenté par

M. Di Filippo, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. Masson, M. Ramadier, M. Straumann, M. Hetzel, M. Viala, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Deflesselles, Mme Kuster, Mme Le Grip, Mme Trastour-Isnart et M. Viry

-----

### **ARTICLE 33**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la présence systématique d'un député non inscrit dans les commissions d'enquête. Or l'Assemblée nationale fonctionne par groupe : il n'y a pas lieu de surreprésenter des parlementaires qui ont décidé de ne faire partie d'aucun Groupe, au détriment de ceux qui sont constitués.